

Version avril 2020

Landesbank Saar
Ursulinenstraße 2, 66111 Saarbrücken

Les virements instantanés au sens des Conditions relatives aux virements instantanés sont des virements ordonnés par le Client à titre isolé qui doivent être exécutés dès qu'il a été vérifié que les conditions d'exécution sont remplies.

Pour les virements SEPA, la Banque offre la possibilité de donner des ordres groupés afin de rationaliser les paiements. Le Client souhaite avoir la possibilité d'ordonner des virements groupés, qui doivent être exécutés non pas immédiatement, mais dans des délais plus brefs que ceux prévus par la loi pour les virements SEPA. Sur cette base, la Banque convient avec le Client d'introduire les virements instantanés groupés aux conditions suivantes.

1. Délai de vérification avant exécution d'un virement instantané (à terme), limite de montant

La Banque vérifiera dans un délai maximal de 4 heures à compter de la réception de l'ordre groupé si les conditions d'exécution des virements instantanés compris dans le lot sont remplies. La Banque s'efforce de vérifier les conditions d'exécution dans un délai d'une heure à partir de la réception les jours où le nombre de transaction est réduit.

Si le Client a besoin d'une exécution plus rapide d'un virement instantané, ce dernier doit être présenté en tant qu'ordre isolé. Si le Client a indiqué pour son ordre groupé une date d'exécution future différente de la date de remise de l'ordre, la vérification des conditions d'exécution est effectuée le jour de l'échéance. Si outre la date d'échéance a été indiquée une heure, la vérification des conditions d'exécution ne commence qu'à cette date et à cette heure.

Si les conditions d'exécution sont remplies, les virements instantanés contenus dans l'ordre groupé sont exécutés conformément aux Conditions applicables aux virements instantanés.

2. Exécution alternative en tant que virement SEPA

Si l'exécution en tant que virement instantané n'est pas possible parce que l'établissement récepteur n'accepte pas les virements instantanés, que la limite de montant pour un virement instantané est dépassée ou qu'il n'a pas pu être constaté dans les délais visés au 1. que les conditions d'exécution du virement étaient réunies (p.ex. soupçon de paiement non autorisé), la Banque exécute l'ordre non comme un virement instantané, mais comme un virement SEPA par dérogation au 1.4. des Conditions applicables aux virements instantanés, au plus tard à la fin du jour ouvré suivant, si toutes les conditions d'exécution sont remplies à ce moment.

3. Rapport de statut électronique

Pour le rapport de statut, les ordres groupés portant sur les comptes à débiter sont rassemblés sur un même état journalier. Au cours du traitement, le Client peut consulter un rapport de statut mentionnant le stade actuel du traitement. Ce rapport de statut est actualisé jusqu'à ce que tous les virements aient atteint leur statut définitif.

4. Mention des virements instantanés groupés sur l'extrait de compte

Tous les virements contenus dans un ordre groupé sont portés au débit du compte courant du Client sous la forme d'une somme unique indépendamment de la date de l'exécution. Le rapport de statut mentionné au 3. indique si un virement a été exécuté en tant que virement SEPA ou en tant que virement instantané.

5. Résiliation de la convention sur l'exécution de virements instantanés groupés

Cette convention peut être résiliée à tout moment tant par le Client que par la Banque, conformément à l'art. 26 des Conditions Générales de la Banque, en respectant un délai de préavis d'un mois. Le délai de préavis est porté à deux mois pour la Banque si un consommateur prend part à cette convention.